



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 10 FÉVRIER 2020 À VÉRIN

### PROCÈS-VERBAL

#### DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

BESSEY :	Mme Véronique CUILLERON ( <i>pouvoir de M. Charles ZILLIOX</i> ) -
LA CHAPELLE-VILLARS :	M. Jacques BERLIOZ, Mme Christine DE LESTRADE -
CHAVANAY :	M. Patrick MÉTRAL, Mme Brigitte BARBIER, M. Guy FANJAT -
CHUYER :	Mme Béatrice RICHARD, M. Philippe BAUP -
LUPÉ :	M. Farid CHERIET, Mme Christine de SAINT-LAURENT -
MACLAS :	Mme Anne-Marie ARCHAMBAULT ( <i>pouvoir de M. Alain FANGET</i> ), M. Michel FREYCENON -
MALLEVAL :	Mme Roselyne TALLARON ( <i>pouvoir de M. Alain BOUILLOUX</i> ) -
PÉLUSSIN :	M. Georges BONNARD, Mme Nicole CAMBRESY, M. Jean-Pierre COUSIN, Mme Sandy NOGAREDES -
ROISEY :	Mme Josette VERNEY, M. Robert VIANNET -
SAINT-APPOLINARD :	Mme Annick FLACHER, M. Jacques GERY -
SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE :	M. Jean-Louis POLETTI, Mme Sylvie GUISSSET -
SAINT-PIERRE-DE-BOEUF :	M. Serge RAULT, M. Christian CHAMPELEY, Mme Véronique MOUSSY -
VÉRANNE :	M. Gabriel ROUDON, M. Michel BOREL -
VÉRIN :	Mme Valérie PEYSSELON, M. Gérard COGNET.

#### DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

BESSEY :	M. Charles ZILLIOX ( <i>pouvoir à Mme Véronique CUILLERON</i> ) -
MACLAS :	M. Alain FANGET ( <i>pouvoir à Mme Anne-Marie ARCHAMBAULT</i> ) -
MALLEVAL :	M. Alain BOUILLOUX ( <i>pouvoir à Mme Roselyne TALLARON</i> ) -
PÉLUSSIN :	M. Michel DEVRIEUX.

#### DÉLÉGUÉS ABSENTS :

CHAVANAY :	M. Guillaume CRISTOFOLI.
------------	--------------------------

Mme Valérie PEYSELON, 2<sup>ème</sup> vice-présidente en charge de l'eau, à l'assainissement non collectif, au Très Haut Débit et maire de Vérin accueille les délégués en leur souhaitant la bienvenue. Il donne la parole à M. Georges BONNARD, président de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien et maire de Pélussin.

Secrétaire de séance : En application des dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), M. Patrick METRAL, 6<sup>ème</sup> vice-président en charge du développement économique et de l'emploi et maire de Chavanay est nommé secrétaire de séance.

### **PROCÈS-VERBAL :**

M. Georges BONNARD soumet pour approbation le procès-verbal du dernier conseil communautaire qui s'est tenu le lundi 20 janvier 2020, à Pélussin.

Le conseil communautaire, approuve, le procès-verbal du dernier conseil communautaire.

### **COMPLÉMENT À L'ORDRE DU JOUR :**

M. Georges BONNARD demande à l'assemblée de compléter l'ordre du jour par la demande d'une subvention pour la construction de la cuisine centrale à Pélussin.

L'assemblée n'émet pas d'objection.

L'ordre du jour est complété.

### **DÉLIBÉRATION N°20-02-01 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (DOB) 2020**

Le rapport d'orientation budgétaire est joint en annexe.

M. Jacques BERLIOZ, 3<sup>ème</sup> vice-président en charge des Finances et maire de la Chapelle-Villars présente le rapport d'orientation budgétaire (ROB).

#### **Budget Général**

	Réalisé 2019			Reports 2019			Solde 2019
	Dépenses	Recettes	total	Dépenses	Recettes	total	
Fonctionnement	5 378 065,81 €	5 948 736,70 €	570 670,89 €			0,00 €	570 670,89 €
Investissement	2 909 613,83 €	2 720 742,30 €	-188 871,53 €	367 000,00 €	8 400,00 €	-358 600,00 €	-547 471,53 €
							<b>23 199,36 €</b>
Excédent de fonctionnement 2019 brut			540 367,68 €				
Rappel reports de fonctionnement 2018			30 303,21 €				

Résumé 2019 :

- mobilisation du solde de l'emprunt THD 42 : 747 500 €,
- hausse de 17 000 € des dotations d'Etat par rapport à 2018,
- paiement du FPIC pour la 4ème année : 39 260 €, contre 38 405 € en 2018, 31 606 € en 2017 et 14 400 € en 2016,
- THD 42 : SIEL demande 150 000 € de prises supplémentaires pour solder l'opération : position de refus du bureau.

Fonctionnement Dépenses :

- charges à caractère général moins élevées : eau piscine -10 k€, -12 k€ sur frais avocats crèches (décalages), -10 € sur frais de maintenance.
- charges personnel : -44 k€ suite GVT, poste ADS à temps complet compté sur l'année 2019. Martine FOVET est arrivée 1er octobre 2019
- subvention : - 86 k€ par rapport BP 2019. Décalage dans la PSEJ (20 k€), 7 k€ de décalage dans le versement aides PLH, subvention équilibre CinéPilat -9 k€, subvention moulinages abandonnée 11 k€, sur les deux enveloppes 10 k€ : seul 2,5 k€ de payés pour vent de bio.

Fonctionnement recettes :

- bonne réalisation du budget : 98,77 %,
- baisse fiscalité par rapport à l'état 1259 -2019 -6 k€,
- + 17 k€ de dotations par rapport au BP/CA,
- recettes CAF surestimées au BP de 100 k€, car perçues en 2018 +40 k€ de subventions LEADER attendues en 2019 et reportées en 2020,
- 112 k€ de remboursement intérêt du Budget BDL en 2019/ 20 k€ en 2020. CRD au 1er janvier 2020 de 607 151,38 €, extinction dette fin 2034.

Investissement :

- décalage dans le paiement des études/travaux cuisine, piscine et vélo route : 660 k€,
- subventions non appelées région et département : fonction des décaissements,
- moins de perception FCTVA selon travaux,
- ides à l'économie : 140 k€ au BP, 23 k€ dépensés, 56 k€ engagés, 60 k€ libres,
- décalage solde THD pour 767 k€ sur 2019,
- emprunt mobilisé pour 747,5 k€,
- remboursement emprunts BDL : 168 k€ (en capital).

Étiquettes de lignes	Somme de BP 2020
<b>D</b>	<b>-5 874 300,00 €</b>
Ch. - 011 Charges à caractère général	-750 170,00 €
Ch. - 012 Charges de personnel et frais assimilés	-1 230 000,00 €
Ch. - 014 Atténuations de produits	-2 445 482,00 €
Ch. - 022 Dépenses imprévues	-24 200,00 €
Ch. - 023 Virement à la section d'investissement	-125 948,00 €
Ch. - 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	-292 000,00 €
Ch. - 65 Autres charges de gestion courante	-892 000,00 €
Ch. - 66 Charges financières	-112 000,00 €
Ch. - 67 Charges exceptionnelles	-2 500,00 €
<b>Total général</b>	<b>-5 874 300,00 €</b>

Étiquettes de lignes	Somme de B 2019	Somme de CA provisoire 2019
<b>D</b>	<b>-3 862 793,00 €</b>	<b>-2 909 613,83 €</b>
Ch. - 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-1 070 533,27 €	-1 070 533,27 €
Ch. - 040 Opérations d'ordre de transfert entre section	-4 000,00 €	-3 785,92 €
Ch. - 041 Opérations patrimoniales	-2 720,00 €	-2 717,90 €
Ch. - 13 Subventions d'investissement	-152 773,00 €	-83,13 €
Ch. - 16 Emprunts et dettes assimilées	-397 500,00 €	-397 010,24 €
Ch. - 20 Immobilisations incorporelles	-170 669,73 €	-78 569,51 €
Ch. - 204 Subventions d'équipement versées	-1 319 500,00 €	-1 202 571,49 €
Ch. - 21 Immobilisations corporelles	-305 497,00 €	-114 742,37 €
Ch. - 23 Immobilisations en cours	-400 000,00 €	0,00 €
Ch. - 26 Participations et créances rattachées à des participations	-37 900,00 €	-37 900,00 €
Ch. - 27 Autres immobilisations financières	-1 700,00 €	-1 700,00 €
<b>R</b>	<b>3 862 793,00 €</b>	<b>2 720 742,30 €</b>
Ch. - 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €
Ch. - 021 Virement de la section d'exploitation (recettes)	450 003,21 €	0,00 €
Ch. - 040 Opérations d'ordre de transfert entre section	257 000,00 €	256 888,93 €
Ch. - 041 Opérations patrimoniales	2 720,00 €	2 717,90 €
Ch. - 10 Immobilisations corporelles	1 115 403,79 €	980 190,31 €
Ch. - 13 Subventions d'investissement	685 266,00 €	152 222,44 €
Ch. - 16 Emprunts et dettes assimilées	880 000,00 €	747 500,00 €
Ch. - 204 Subventions d'équipement versées	412 500,00 €	412 500,00 €
Ch. - 21 Immobilisations corporelles	0,00 €	212,40 €
Ch. - 27 Autres immobilisations financières	59 900,00 €	168 510,32 €
<b>Total général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>-188 871,53 €</b>

Orientation 2020 :

- revalorisation forfaitaire des valeurs locatives : +0,9 % pour la TH et 1,2 % pour les taxes foncières, 2,2 % pour 2019, 1,2 % en 2018,
- prévision d'une baisse des dotations d'Etat pour 2020 (- 58 k€),
- programme THD42 : pas de crédits ouverts,
- enveloppe d'investissement de 1 714 000 €,
- solde avance Budget BDL de 164 k€ en 2020,
- emprunt nécessaire : 591 k€,
- pas de proposition d'augmentation de la fiscalité.

Evolution de la dette

	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Capital restant dû au 01,01 de l'année</b>	1 375 996,51 €	3 342 861,00 €	4 257 843,24 €	4 034 454,58 €	5 256 887,93 €
<b>Amortissement capital de l'année</b>	233 135,51 €	285 017,76 €	324 446,69 €	374 066,65 €	397 010,24 €
<b>Intérêts de l'année</b>	90 688,78 €	93 171,33 €	102 563,57 €	93 516,91 €	106 527,37 €
<b>échéance de l'année</b>	323 824,29 €	378 189,09 €	427 010,26 €	467 583,56 €	538 666,22 €
<b>nouvel emprunt</b>	2 200 000,00	1 200 000,00	100 000,00	1 596 500,00	747 000,00
<b>Capital restant dû au 31,12 de l'année</b>	3 342 861,00	4 257 843,24	4 034 454,58	5 256 887,93	5 606 877,69

Budget Zones d'Activités Economiques (ZAE)

	Réalisé 2019			Reports 2019			Solde 2019
	Dépenses	Recettes	total	Dépenses	Recettes	total	
Fonctionnement	1 371 526,48 €	1 742 578,58 €	371 052,10 €			0,00 €	371 052,10 €
Investissement	1 371 525,48 €	1 409 440,95 €	37 915,47 €			0,00 €	37 915,47 €
							<b>408 967,57 €</b>
Excédent de fonctionnement 2019 brut			310 678,50 €				
Rappel reports de fonctionnement 2018			60 373,60 €				

Perspectives 2020 :

- vente d'auto-passion sur deux années par moitié,
- travaux de finition de voirie sur Bascule,
- étude pour Aucize intégrée + frais géomètres,
- étude sur extension de Guilloron intégrée,
- pas de reversement prévu au Budget Général en prévision des travaux.

### Budget Cinéma

	Réalisé 2019			Reports 2019			Solde 2019
	Dépenses	Recettes	total	Dépenses	Recettes	total	
Fonctionnement	191 858,58 €	191 858,58 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €
Investissement	2 198,97 €	22 906,77 €	20 707,80 €	2 000,00 €		-2 000,00 €	18 707,80 €
							<b>18 707,80 €</b>
Excédent de fonctionnement 2019 brut			0,00 €				
Rappel reports de fonctionnement 2018			0,00 €				

### Perspectives 2020 :

- estimation d'une baisse des entrées,
- subvention d'équilibre, 45 991 € au CA 2019, prévu 37 000 € au BP 2020,
- investissement : changement ordinateur.

### Budget Base de Loisirs

	Réalisé 2019			Reports 2019			Solde 2019
	Dépenses	Recettes	total	Dépenses	Recettes	total	
Fonctionnement	951 785,17 €	1 647 554,33 €	695 769,16 €			0,00 €	695 769,16 €
Investissement	560 730,14 €	283 670,26 €	-277 059,88 €	116 500,00 €		-116 500,00 €	-393 559,88 €
							<b>302 209,28 €</b>
Excédent de fonctionnement 2019 brut			145 426,61 €				
Rappel reports de fonctionnement 2018			550 342,55 €				

### Perspectives 2020 :

- programme investissement : 150 000 € / élagage, aménagement divers travaux, site internet, trottinettes, tapis,
- reste à rembourser sur avance au 01/01/2020 : 164 000 €, soldés en 2020,
- 253 000 € de crédits non affectés (projets en réflexion : aménagement plateforme camping-car, Champcallot, ),
- remboursement des emprunts au budget général : 56 000 € en 2020.

### Budget Assainissement Non Collectif

	Réalisé 2019			Reports 2019			Solde 2019
	Dépenses	Recettes	total	Dépenses	Recettes	total	
Fonctionnement	117 464,25 €	125 334,67 €	7 870,42 €			0,00 €	7 870,42 €
Investissement	480,22 €	11 757,87 €	11 277,65 €			0,00 €	11 277,65 €
							<b>19 148,07 €</b>
Excédent de fonctionnement 2019 brut			7 870,42 €				
Rappel reports de fonctionnement 2018							

Perspectives 2020 :

- résultats déficitaires : trop versé de remboursement de charges au B Gal en 2020 : 4 000 €.  
Régularisation en 2020,
- pas de problème d'investissement : Enveloppe non affectée de 10 000 €,
- service organisé en sous-traitance : contrôles par Holocène et Cholton,
- charges de personnel : seulement du temps administratif.

Budget Eau potable

	Réalisé 2019			Reports 2019			Solde 2019
	Dépenses	Recettes	total	Dépenses	Recettes	total	
Fonctionnement	726 746,77 €	1 120 827,40 €	394 080,63 €			0,00 €	394 080,63 €
Investissement	1 731 972,12 €	1 446 404,89 €	-285 567,23 €	280 735,00 €	507 000,00 €	226 265,00 €	-59 302,23 €
							<b>334 778,40 €</b>
Excédent de fonctionnement 2019 brut			180 860,89 €				
Rappel reports de fonctionnement 2018			213 219,74 €				

Perspectives 2020 :

- recrutement d'un technicien du service eau/bâtiment + 50 % du poste de SF,
- emprunt contracté, mais non mobilisé en 2019 (473 k€),
- investissements 2020 pour 2 325 k€ : Malatra, Jassoux, solde PPI, Branchements plombs, Périgneux,
- emprunt sur 2020 : 915 k€, échéance sur 20 ans 52 k€,
- tarif de l'eau :
- part variable = 950 000 m<sup>3</sup> X 0,01 € = 9 500 € tarif actuel 0,49 €/m<sup>3</sup>
- part fixe = 7 580 abonnés / tarif actuel 28 €.

Budget Déchets ménagers

	Réalisé 2019			Reports 2019			Solde 2019
	Dépenses	Recettes	total	Dépenses	Recettes	total	
Fonctionnement	1 859 299,03 €	2 698 693,10 €	839 394,07 €			0,00 €	839 394,07 €
Investissement	217 945,36 €	286 758,40 €	68 813,04 €	61 000,00 €	0,00 €	-61 000,00 €	7 813,04 €
							<b>847 207,11 €</b>
Excédent de fonctionnement 2019 brut			-10 437,44 €				
Rappel reports de fonctionnement 2018			849 831,51 €				

Perspectives 2020 :

- résultat déficitaire : première année, excédents reportés encore très confortable,
- doublement accueil déchetterie : sur 6 mois en 2019,
- intégration de SF avec prise en charge par le B. Déchets ménagers pour 25 %. Charges de personnel moins forte, car remplacement de Caroline en 2019,
- travaux/études : agrandissement déchetterie, étude plateforme déchets verts, sécurisation quai, contrôle d'accès déchetterie,
- enveloppe non affectée de 293 000 €,
- développement de la vidéo sur les PAV.

L'assemblée n'émet pas de remarque sur la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire.

**DÉLIBÉRATION N°20-02-02 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE (DSC)**

M. Georges BONNARD expose que par délibération n°11-02-02 du 28 février 2011, le conseil communautaire a institué au profit des communes membres une Dotation de Solidarité Communautaire et a défini les critères de répartition qui reposent pour 50 % sur le potentiel financier par habitant et pour 50 % sur la population.

Il est proposé, pour 2020, de reconduire le montant de 42 000 € arrêté depuis 2011.

La répartition entre les communes serait la suivante :

Communes	Population	Population	Potentiel	Potentiel	Potentiel financier par habitant 2019 en €	DSC	DSC	RAPPEL	DSC
	DGF 2019	%	financier	%		50% pot financier / hab.	50% population	DSC 2019	DSC 2020
								50% pop + 50% pot fin.	50% pop + 50% pot fin.
BESSEY	480	2,58	336 048	2,44	700,10	525 €	566 €	1 081 €	1 091 €
CHAVANAY	3 003	16,91	2 505 313	18,56	834,27	3 915 €	3 543 €	7 489 €	7 458 €
CHUYER	833	4,80	524 523	3,77	629,68	820 €	983 €	1 773 €	1 803 €
LA CHAPELLE VILLARS	561	3,23	332 045	2,44	591,88	519 €	662 €	1 165 €	1 181 €
LUPE	333	1,93	231 012	1,74	693,73	361 €	393 €	746 €	754 €
MACLAS	1 891	10,65	1 746 130	13,20	923,39	2 729 €	2 231 €	5 013 €	4 960 €
MALLEVAL	639	3,65	411 612	3,00	644,15	643 €	754 €	1 392 €	1 397 €
PELUSSIN	4 019	22,34	3 203 505	24,41	797,09	5 006 €	4 742 €	9 814 €	9 748 €
ROISEY	1 004	5,49	618 534	4,48	616,07	967 €	1 185 €	2 110 €	2 151 €
SAINT APPOLINARD	723	3,90	427 951	3,09	591,91	669 €	853 €	1 512 €	1 522 €
ST MICHEL SUR RHONE	861	4,89	581 941	4,25	675,89	909 €	1 016 €	1 902 €	1 925 €
SAINT PIERRE DE BOEUF	1 818	10,21	1 374 553	10,19	756,08	2 148 €	2 145 €	4 317 €	4 293 €
VERANNE	934	5,34	699 379	5,17	748,80	1 093 €	1 102 €	2 177 €	2 195 €
VERIN	700	4,07	445 354	3,26	636,22	696 €	826 €	1 509 €	1 522 €
<b>TOTAL</b>	<b>17 799</b>	<b>100</b>	<b>13 437 901</b>	<b>100</b>		<b>21 000 €</b>	<b>21 000 €</b>	<b>42 000 €</b>	<b>42 000 €</b>
Potentiel financier moyen			754,98			21 000 €	21 000 €		

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la répartition visée ci-dessus pour un montant de 42 000 €, au titre de l'attribution de compensation.



**DÉLIBÉRATION N°20-02-03 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - SIEL : CONVENTION DE GROUPEMENT ÉNERGIE**

M. Georges BONNARD rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2004, le marché du gaz naturel est ouvert à la concurrence et que depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2007, l'ouverture à la concurrence concerne l'ensemble des consommateurs, particuliers comme professionnels.

Aujourd'hui, conformément à l'article L. 441-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Cette ouverture à la concurrence se poursuit avec la disparition progressive des tarifs réglementés de vente (TRV) de gaz naturel prévue par la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, selon le calendrier suivant :

- suppression des TRV pour tous les consommateurs dont la consommation annuelle est égale ou supérieure à 200 MWH (mégawattheures) le 31 décembre 2014,
- suppression des TRV pour les copropriétés dont le niveau de consommation est supérieur à 150 MWh le 31 décembre 2015,
- suppression des TRV pour tous les consommateurs, à l'exception des copropriétés, dont la consommation annuelle est égale ou supérieure à 30 MWH (mégawattheures) le 31 décembre 2015.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2015 et au 1<sup>er</sup> janvier 2016, les acheteurs soumis au code des marchés publics ou à une procédure obligatoire de mise en concurrence, notamment les collectivités territoriales et les établissements publics, devront avoir signé un nouveau contrat en offre de marché avec le fournisseur de leur choix. A défaut, un contrat temporaire de six mois s'appliquera. Au bout de ces six mois, une interruption de service est possible.

Dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteuses de gaz naturel et d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur consommation d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

Parallèlement, la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité (NOME), a pour objectif de créer les conditions d'un développement véritable de la concurrence sur le marché de détail de l'électricité. La nouvelle organisation de marché prévoit en outre que les tarifs réglementés de vente de l'électricité pour les grandes et moyennes entreprises (les tarifs verts et jaunes) s'éteindront au plus tard au 31 décembre 2015.

Dans ce contexte, le SIEL Territoire d'Énergie Loire (SIEL-TE) a tout d'abord constitué un groupement de commandes d'achat de gaz naturel, d'électricité et de services associés afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence qui a été élargie à toute énergie.

Cette convention (jointe en annexe) complète celle qui a déjà été signée pour participer au marché d'achat d'électricité et/ou gaz.

Elle permet :

- d'élargir le groupement à la thématique générique de l'achat d'énergie, elle n'est plus en relation avec un marché précis,
- à un membre de participer à un marché même s'il est déjà démarré.

Lorsque le SIEL lancera un nouveau marché, il en informera plusieurs mois avant tous les membres. Ces derniers n'auront plus qu'à délibérer pour participer au(x) marché(s) qu'ils auront choisis.

La signature de cette convention complémentaire :

- n'oblige en rien l'adhérent à participer à un marché,
- n'impact en aucune manière le contrat actuel,
- n'a aucune incidence financière sur votre contribution annuelle.

M. Jean Pierre COUSIN précise que des études avaient été lancées par la commune de Pélussin pour les chaudières. Il est très important de faire attention à maîtriser les coûts. Pour la commune de Pélussin, les études ne se sont pas révélées efficaces ni adaptées à la réalité plusieurs années plus tard.

M. Michel BOREL pense aussi qu'il faut faire attention à garder les entreprises locales.

M. Georges BONNARD rappelle qu'il n'y a aucun engagement pour la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la convention de groupement et autorise M. le Président à signer les documents afférents.

### **DÉLIBÉRATION N°20-02-04 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - CHARTE FORESTIÈRE : CONVENTION TRIENNALE**

M. Georges BONNARD explique que jusqu'à 2019, l'animation de la Charte Forestière Territoriale (CFT) du Pilat était portée par le Parc Naturel Régional du Pilat. A partir du 1<sup>er</sup> avril 2020 l'animation sera portée par Fibois 42.

Les objectifs de la charte sont l'amélioration de la gestion, l'exploitation et de la valorisation de la ressource, par :

- la promotion d'une gestion durable déjà en place sur le territoire,
- l'amélioration de l'exploitabilité,
- la valorisation du matériau bois,
- l'expérimentation de marchés de niche.

En décembre 2019, Fibois 42 a déposé le dossier de demande de subvention à LEADER et à la région. Pour les années 2020 et 2021, la structure du financement du poste d'animateur sera la suivante : fonds européens LEADER à 69 %, région à 21 % et Fibois 42 à 10 % en autofinancement.

Pour les années 2020 et 2021, la participation des intercommunalités au poste d'animateur n'est donc pas nécessaire. En revanche, elle pourra être utile pour financer ;

- les actions menées dans le cadre de la CFT pendant l'année en cours,
- des provisions pour Fibois 42, pour financer une troisième année de CFT malgré l'absence de financement LEADER en 2022.

Les quatre intercommunalités avaient été consultées en amont et trois (CCPR, SEM, VCA) avaient déjà ou sont sur le point de faire valider leur participation financière à hauteur de 3 000€ par an à la CFT.

A noter que la Communauté de Communes des Monts du Pilat (CCMP) avait fait valoir qu'elle ne participerait pas au financement de l'animation dans la mesure où son engagement financier dans le Contrat Ambition Forêt, brique de la Charte Forestière du Pilat et impliquant Fibois 42 et le Centre régional de la propriété forestière (CRPF), est déjà de 8 000 €/an.

Globalement pour préciser les modalités de gouvernance de la Charte Forestière, une convention engageant les quatre intercommunalités, le Parc et Fibois 42 est nécessaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le soutien financier de 3 000 €/an pendant trois ans à Fibois 42, approuve la convention de partenariat et autorise M. le Président à signer les documents afférents.

### **DÉLIBÉRATION N°20-02-05 : PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2 – 2018-2024 - CONVENTION ALEC 2020**

M. Georges BONNARD informe que l'ALEC42 (l'Agence Locale de l'Energie du département de la Loire) s'engage à mettre en place les actions suivantes dans le cadre de la convention proposée :

#### **- L'animation du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat**

L'ALEC42 accompagnera les particuliers, les bailleurs sociaux et les gestionnaires de copropriétés dans le cadre de leurs projets de rénovation énergétique au travers de Renov'actions42 qui est la Plateforme Locale de Rénovation mutualisée de tous les EPCI de la Loire et qui porte le Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat conformément aux dispositions des articles L. 232-1 et L. 232-2 du code de l'énergie.

#### **- L'accompagnement des acteurs économiques**

A travers le dispositif Energie Durable dans les Entreprises de la Loire (EDEL), l'ALEC42 assurera l'accompagnement des entreprises du territoire dans le domaine de l'énergie, dans le but :

- d'obtenir des économies d'énergie liées aux procédés industriels, au chauffage, à l'éclairage, et à l'électricité spécifique,
- d'optimiser les marchés d'achat de l'énergie,
- de faciliter les synergies entre les entreprises entre elles ou entre les entreprises et l'intercommunalité dans le domaine de l'économie circulaire, des déchets, des énergies renouvelables, des transports.

- **L'accompagnement des acteurs du bâtiment et de la formation professionnelle**

L'ALEC42 accompagnera les professionnels du bâtiment vers une plus grande professionnalisation en faveur de la rénovation énergétique dans le cadre de la Plateforme Locale de la Rénovation Energétique. Elle accompagnera également les banques et les agences notariales pour encourager et faciliter le financement des projets de rénovation globale de l'habitat.

- **L'information des particuliers sur la mobilité propre**

L'ALEC42 informera, conseillera et accompagnera les collectivités, les entreprises, les bailleurs sociaux, les professionnels de l'insertion et les particuliers sur les enjeux et les solutions efficaces afin de maîtriser la consommation d'énergie dans les déplacements.

- **La contribution aux démarches locales de transition énergétique**

L'ALEC42 contribuera à l'animation de la démarche locale de transition énergétique de l'intercommunalité en proposant un appui méthodologique et en assurant la coordination des projets portés par l'intercommunalité.

L'intercommunalité s'engage à verser à l'ALEC42, pour l'exercice des missions qui lui sont confiées, une somme annuelle de 0,70 € par habitant, comprenant :

- le montant de l'adhésion,
- une contribution financière directe comprenant notamment la participation financière de la CCPR dans le cadre du TEPOS.

Montants des contributions financières pour l'année 2020 :

	Montant par habitant	Nombre d'habitants*	Montant total
Adhésion	0,0132 €	17 178	226,75 €
Contribution financière directe	0,6868 €	17 178	11 797,85 €
<b>TOTAL</b>			<b>12 024,60 €</b>

\* : population totale légale en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020 - Source INSEE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la convention 2020 et autorise M. le Président à signer les documents afférents.

**DÉLIBÉRATION N°20-02-06 : MAISON DES SERVICES : DEMANDE DE SUBVENTION DU RÉSEAU D'ÉCOUTE, D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS (REAAP)**

Mme Béatrice RICHARD, 5<sup>ème</sup> vice-présidente en charge des services à la personne et maire de Chuyer rappelle que la CCPR participe aux différentes instances du REAAP par le biais du pôle parents et est soutenue financièrement chaque année dans la mise en place d'actions de parentalité sur le Pilat Rhodanien (ciné-Débat, forum familles, etc.). Dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (Cnaf), le soutien à la parentalité est un axe d'intervention important

pour la branche famille de la sécurité sociale. Dans ce contexte, la Caf de la Loire soutient financièrement des actions de soutien à la parentalité.

Ainsi dans le cadre du Pôle Parents de la CCPR, il est proposé de solliciter une subvention pour 2020 de 2 000 € auprès de la Caf de la Loire au titre du REAPP.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le dépôt du dossier de demande de subvention dans le cadre du Pôle Parents pour 2020, et autorise M. le Président à signer les documents afférents.

### **DÉLIBÉRATION N°20-02-07 : ENVIRONNEMENT - DÉCHETS MÉNAGERS : ADMISSION EN NON-VALEUR**

M. Gabriel ROUDON, 7<sup>ème</sup> vice-président en charge de l'environnement et maire de Véranne expose que le comptable public propose d'abandonner des créances suivantes pour le budget déchets ménagers.

En effet, des titres de recettes ont été émis. Les tiers font l'objet de liquidation judiciaire ou de surendettements. Les créances sont éteintes.

<b>Budget</b>	<b>domiciliation</b>	<b>objet</b>	<b>date émission du titres</b>	<b>montant</b>	<b>commentaires</b>
Déchets ménagers	Pélussin	RI	13/12/2017 n°180	131,63 €	clôture pour insuffisance d'actif
Déchets ménagers	St Michel sur Rhône	RI	N°691 du 18/08/2016 et 867 du 10/03/2017, 142 du 26/09/2017, 964 du 10/08/2017	319,76 €	clôture pour insuffisance d'actif
Déchets ménagers	Pélussin	RI	1019 du 10/08/2019, 173 du 07/01/2019	117,23 €	clôture pour insuffisance d'actif

Il est proposé au conseil communautaire de déclarer les créances en non-valeur et de prévoir les crédits suffisants au chapitre 65 du budget déchets ménagers.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les créances en non-valeur et autorise M. le Président à signer les documents afférents.

### **DÉLIBÉRATION N°20-02-08 : ENVIRONNEMENT - DÉCHETS MÉNAGERS : SUBVENTION LIGUE CONTRE LE CANCER**

M. Gabriel ROUDON informe qu'au regard des tonnages de verre collectées en 2018 et 2019, la communauté de communes peut verser les subventions suivantes au titre de la période 2018-2019 :

Année	Tonnage verre	Montant €
2018	719,76 T	2 159,28 €
2019	754,80 T	2 264,40 €
<b>Total 2018-2019</b>	<b>1474,56 T</b>	<b>4 423,68 €</b>

Il est proposé au conseil communautaire de régulariser les deux dernières années en versant la somme de 4 423,68 € à la Ligue contre le cancer. Les crédits budgétaires sont prévus au budget déchets ménagers.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la régularisation des deux dernières années et autorise le versement de la somme de 4 423,68 € à la Ligue contre le cancer.

### **DÉLIBÉRATION N°20-02-09 : CULTURE – CINÉPILAT : TARIFS**

M. Jean-Pierre COUSIN, président du Comité de Pilotage du CinéPilat propose de créer un nouveau tarif pour les chèques GRAC : 5.20 € (suite à l'augmentation de leur frais de gestion).

Les anciens tarifs restent en vigueur.

NOM DU TARIF	MONTANT	REMARQUES – Conditions d'application
TARIF PLEIN	6.50 €	
TARIF REDUIT	5.50 €	- Moins de 18 ans, lycéens, apprentis, étudiants - Demandeurs d'emploi - Pour tous, tous les jeudis (sauf fériés) - <i>Pour certaines séances, court ou moyen métrages</i> - <i>Séances particulières en partenariat avec un évènement (Festival) ou une structure intercommunale ou associative</i>
TARIF REDUIT ACCOMPAGNATEURS SEANCES JEUNES PUBLIC	5.00 €	Séances de – de 50 mn.
TARIF ENFANT (-14 ans) TARIF ENFANT GROUPE	4.00 €	Groupe : Centres de loisirs
TARIF ABONNES	5.30 €	Vendus par Carte Abo 10 places : 53 € Vendus par Carte Abo 6 places : 31.80 € + 1 € à la création de la carte rechargeable Places valables 1 an

NOM DU TARIF	MONTANT	REMARQUES – Conditions d'application
TARIF SPECIAL	5.00 €	- Soirées avec plusieurs films (deux films ou plus) - Séances spéciales Pas de limitation en nombre/an
TARIF SPECIAL	4.00 €	- Soirées avec au moins cinq films (Nuit du Cinéma)
TARIF HORS FILM	12.00 €	
TARIF CE	5.20 €	Carnet 10 tickets CE vendu à 52 € par la CCPR
PASS REGION	5.00 €	
CINE CHEQUES	5.50 €	
CHEQUE GRAC	5.00 € /5.20€	
TARIF GROUPE	4.30 €	- Groupe de 10 personnes minimum - Séances Séniors
SEANCE SCOLAIRE Hors dispositifs nationaux	3.30 €	
SEANCE SCOLAIRE Dispositifs scolaires	2.50 €	Collège / Ecole / Maternelle au Cinéma
CINE-GOUTER	5.10 €	
SUPPLEMENT 3D	+1.50 €	
GRATUIT	0.00 €	Cartes professionnelles, cartes presse, invitation distributeurs, chèques GRAC gratuits, Intervenants cinéma, accompagnateurs groupe (1 pour 10 payants)
<u>VENTE AFFICHES</u> Grande affiche récente Petite affiche récente Grande affiche (+ de 2 ans) Petite affiche (+ de 2 ans)	6.00 € 4.00 € 3.00 € 2.00 €	
<u>Vente d'encarts publicitaires</u>	260.00 € HT	L'encart
<u>Tarif spécial dans le cadre de festival</u>	3.50 € 3.50 € 4.00 € 4.00 €	Festival Télérama Festival Télérama enfants Printemps du Cinéma Fête du Cinéma

M. Georges BONNARD souhaite remercier l'ensemble des bénévoles du CinéPilat.

Mme Roselyne TALLARON, maire de Malleval demande si le tarif CE ne peut pas être proposé aux agents des mairies et de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien.

M. Georges BONNARD répond que cette politique tarifaire devra être abordée par la prochaine mandature.

Plusieurs membres de l'assemblée précise que par l'intermédiaire du CNAS, les Ciné-Chèques sont très intéressants et du coup plus intéressant que le tarif CE.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve, les nouveaux tarifs.

### **DÉLIBÉRATION N°20-02-10 : CUISINE CENTRALE DEMANDE DE SUBVENTION**

M. Georges BONNARD rappelle que le conseil communautaire a adopté l'Avant-Projet Définitif pour la construction de la cuisine centrale à Pélussin le 24 septembre 2019 pour un montant de 1 498 445 € HT.

Le plan de financement était le suivant :

Coût travaux - études - foncier :	1 498 445 € HT
Subvention région CAR :	487 000 € HT
Subvention département CN :	370 800 € HT
Soit un reste à charge de :	640 645 € HT

Compte tenu du reste à charge important, il est proposé au conseil communautaire de solliciter la DETR pour le montant le plus élevé possible, soit 22.7 % ou 340 956 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la demande de subvention pour la DETR.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **T RÈS HAUT DÉBIT**

Mme Valérie PEYSSELON expose que certains habitants font remonter des problèmes dans leur abonnement et la gestion entre le SIEL et leur fournisseur d'accès.

Il est important de préciser aux abonnés qu'en cas de panne, c'est le fournisseur d'accès qui doit faire une déclaration de panne auprès du THD42 Exploitation. Sans cette démarche, les travaux de réparation, s'il y a lieu, ne peuvent être pris en compte.

La simple information de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien ou du SIEL n'est pas suffisante.

Egalement, si les communes constatent des dommages sur le réseau THD : ligne ou poteau tombés, elles doivent elle-même faire la déclaration sur le site [www.dommages.thd42exploitation.fr](http://www.dommages.thd42exploitation.fr).

En effet, il leur sera demandé, un point GPS, une photo ainsi que le numéro du poteau. La Communauté de Communes du Pilat Rhodanien ne peut faire cette démarche n'ayant pas toutes les informations.



## **INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

Le conseil communautaire a, par délibération, délégué au président certaines de ses attributions. Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par M. le président en vertu des délégations accordées doivent faire l'objet d'une information en conseil communautaire.

Une décision a été prise depuis la dernière réunion.

Numéro de décision	Date de décision	Objet
2020-01	10/01/2019	DECISION PORTANT REVERSEMENT DE L'ACOMPTÉ 2018 DE LA PRESTATION DE SERVICE ENFANCE ET JEUNESSE VERSE PAR LA CAF

## **LIEU ET DATE DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

Il est rappelé que le conseil communautaire se réunit soit au siège de la communauté de communes soit dans les communes membres.

PLANNING DES PROCHAINES RÉUNIONS CCPR			
Commissions - Bureau - Conseil Communautaire et autres réunions :	Date	h	Lieu
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil d'Administration SPL	lundi 3 février 2020	18h00	Salle des Commissions
<input checked="" type="checkbox"/> <b>Conseil Communautaire</b>	<b>lundi 10 février 2020</b>	<b>18h00</b>	<b>à Vérin</b>
<input checked="" type="checkbox"/> Commission Développement Économique	lundi 17 février 2020	18h00	Maison des Services
<input checked="" type="checkbox"/> Comité de Pilotage Maison des Services	mardi 18 février 2020	9h30	Maison des Services
<input checked="" type="checkbox"/> Commission Aménagement Urbanisme et Habitat	mercredi 19 février 2020	18h00	Salle des Commissions
<input checked="" type="checkbox"/> <b>Bureau (BP 2020)</b>	<b>lundi 24 février 2020</b>	<b>18h00</b>	<b>Salle des Commissions</b>
<input checked="" type="checkbox"/> Comité Stratégique de Pilotage SPL	lundi 2 mars 2020	18h00	Salle des Commissions
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil d'exploitation SPANC	mardi 3 mars 2020	18h00	Salle des Commissions
<input checked="" type="checkbox"/> Commission Eau	mardi 3 mars 2020	18h45	Salle des Commissions
<input checked="" type="checkbox"/> Commission Environnement	mercredi 4 mars 2020	18h00	Salle des Commissions
<input checked="" type="checkbox"/> <b>Conseil Communautaire</b>	<b>lundi 9 mars 2020</b>	<b>18h00</b>	<b>Salle du Conseil</b>
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil d'Administration SPL	lundi 16 mars 2020	18h00	Salle des Commissions
<input checked="" type="checkbox"/> <b>Conseil de mise en place du nouveau mandat</b>	<b>lundi 20 avril 2020</b>	<b>18h00</b>	<b>Salle du Conseil</b>

31/01/2020

Aussi, il est proposé que le prochain conseil communautaire se tienne le lundi 9 mars 2020 à 18h00 au siège la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien à Pélussin.